

DELIBERATION N° 81-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JANVIER 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

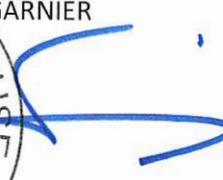
Article unique

Le procès-verbal du 12 janvier 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 82-2020-2021-CA
APPROUVANT LES DROITS D'INSCRIPTION DES COLLOQUES DU CENTRE DE PROMOTION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CPRS) POUR L'ANNEE CIVILE 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

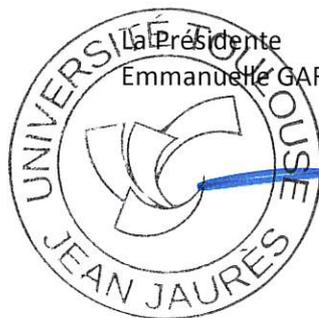
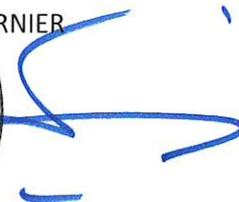
Article unique

Les droits d'inscription des colloques du Centre de Promotion de la Recherche Scientifique (CPRS) pour l'année civile 2021, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 83-2020-2021-CA
APPROUVANT LA POLITIQUE TARIFAIRE DES REPAS ET COCKTAILS DES COLLOQUES DU CENTRE DE
PROMOTION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CPRS)
POUR L'ANNEE CIVILE 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

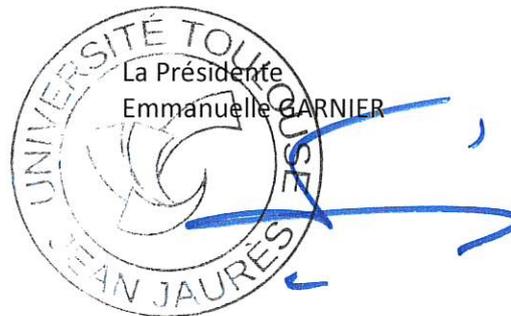
Article unique

La politique tarifaire des repas et cocktails des colloques du Centre de Promotion de la Recherche Scientifique (CPRS) pour l'année civile 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 84-2020-2021-CA
APPROUVANT LES TARIFS DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE
(SFCA) POUR 2021-2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de la formation continue et de l'apprentissage en date du 26 janvier 2021,

Délibère :

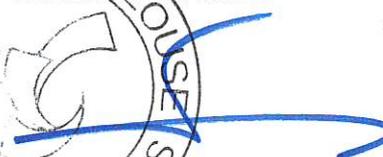
Article unique

Les tarifs du service commun de la formation continue et de l'apprentissage (SFCA) pour l'année 2021-2022, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (28 pour, 1 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 85-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES ENSEIGNANT.E.S CHERCHEUR.E.S ET ETUDIANT.E.S AU CONSEIL
DOCUMENTAIRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service Commun de la Documentation,

Considérant la décision 74-2020-2021-CA du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2021,

Délibère :

Article 1

Sont désigné·e·s représentant·e·s des enseignant·e·s-chercheur·e·s, enseignant·e·s, chercheur·e·s au sein du Conseil documentaire du Service commun de la documentation :

Madame Florence BOUCHET
Monsieur Fabrice CORRONS
Madame Hilda INDERWILDI
Monsieur Hervé LUGA
Monsieur Fabio MONTERMINI
Monsieur Jean-Pierre ROUCH

Article 2

Le mandat des représentant·e·s des enseignant·e·s-chercheur·e·s, enseignant·e·s, chercheur·e·s du Conseil documentaire du Service commun de la documentation prend fin au terme du mandat des membres élus du conseil, soit le 6 octobre 2024.

Délibération adoptée à la majorité des membres du collège A et B présents ou représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 86-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE CONGES POUR PROJET PEDAGOGIQUES (CPP)
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°57-2029-2020-CA en date du 10 décembre 2019 portant sur les critères d'attribution du CPP,

Délibère :

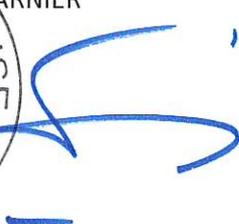
Article unique

Le nombre de congés pour projet pédagogique (CPP) accordés pour l'année universitaire 2021-2022 est fixé à 12 correspondant chacun à 96 HTD.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 87-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE CONGES POUR RECHERCHE OU POUR CONVERSION THEMATIQUE
(CRCT) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le nombre de congés pour recherche ou pour conversion thématique (CRCT) accordés pour l'année universitaire 2021-2022 est fixé à 17 correspondant chacun à 96 HTD.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 88-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE DECHARGES POUR LES PERSONNELS DU SECOND DEGRE POUR
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le nombre de décharges pour les personnels du second degré accordées pour l'année universitaire 2021-2022 est fixé à 5 correspondant chacune à 192 HTD.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 89-2020-2021-CA
APPROUVANT LE DISPOSITIF DE DECHARGES DE SERVICE POUR PROJET DE RECHERCHE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission Recherche en date du 14 janvier 2021,

Délibère :

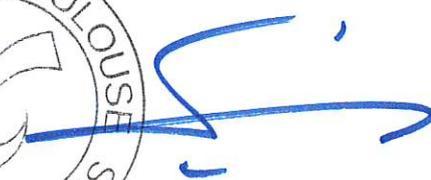
Article unique

Le dispositif de décharge de service d'enseignement pour projet de recherche, tel qu'annexé à la présente délibération, pour la durée du contrat quinquennal, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 1 contre, 6 abstention, 4 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER


The seal of the University of Toulouse Jean Jaurès is circular, featuring a stylized 'U' and 'J' intertwined in the center. The text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' is written along the top inner edge, and 'JEAN JAURÈS' is written along the bottom inner edge.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 90-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 2 juillet 2020,
Vu la délibération n°65-2020-2021-CA en date du 8 décembre 2020,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 21 janvier 2021,

Délibère :

Article 1

Le dispositif d'aide financière à l'obtention du permis de conduire à destination des usager.ère.s inscrit.e.s à l'Université Toulouse - Jean Jaurès, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

Le montant total des aides accordées au titre de ce dispositif est contingenté à 30 000 € (trente mille euros) par année universitaire.

Article 3

Les demandes recensées depuis le 1^{er} septembre 2020 et allant jusqu'à la date de la présente décision, sont prises en compte par le dispositif.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 91-2020-2021-CA
APPROUVANT LA PERENNISATION DE L'AIDE FINANCIERE D'URGENCE SANITAIRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 21 janvier 2021,

Délibère :

Article 1

Il est approuvé la pérennisation de l'aide financière d'urgence sanitaire.

Article 2

Le montant forfaitaire renouvelable s'élève à 200 € (deux cent euros).

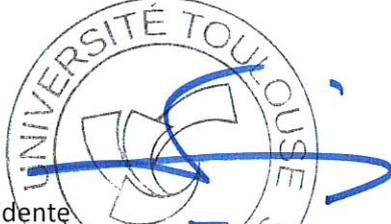
Le montant peut être renouvelé 2 fois, portant à 3 les versements de 200 € (deux cent euros) pouvant être effectués au bénéfice de l'usager·ère.

Article 3

Les bénéficiaires de cette aide sont identifiés·e·s par le service social du SIMPPS.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres 27 présents ou représentés.

À Toulouse, le 2 février 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 92-2020-2021-CA
APPROUVANT LA REPARTITION DES FONDS CVEC POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 21 janvier 2021,

Délibère :

Article unique

La répartition des fonds CVEC pour l'année 2021 telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres 27 présents ou représentés.

À Toulouse, le 2 février 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 93-2020-2021-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION
DU BATIMENT UNIVERSITE OUVERTE ENTRE L'UT2J ET LE GROUPEMENT GENERAL DE BATIMENT MIDI
PYRENEES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du CA n°28-2019-2020-CA,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°2 au marché public global de performance pour la construction du bâtiment « Université Ouverte » entre l'UT2J et le Groupement général de bâtiment Midi Pyrénées, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021



Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 94-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET ACORDA ENTRE L'UT2J-INSPE ET L'UFTMIP

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention relative au projet « Acorda » entre l'UT2J-INSPE et l'UFTMIP, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 95-2020-2021-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL
ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°1 à la convention passée le 17 mai 2018 portant la mise à disposition d'un personnel entre l'UT2J et l'UFTMIP, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 96-2020-2021-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL
ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°2 à la convention passée le 16 juillet 2018 portant la mise à disposition d'un personnel entre l'UT2J et l'UFTMIP, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 1 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 2 février 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.